

## Directives générales concernant :

- les absences à l'école primaire
- les informations utiles

## Absences autorisées et congés extraordinaires



- En cas d'absence autorisée, (maladie, accident, deuil, déménagement, convocation officielle, etc), vous êtes priés d'avertir l'enseignant(e) de votre enfant au plus vite.
- Si vous n'avez pas pu contacter l'enseignant(e), il est obligatoire de présenter un billet d'excuse expliquant le motif de l'absence.

Concernant la gestion des congés extraordinaires, nous appliquerons strictement les directives suivantes dès la prochaine rentrée scolaire.

1. les parents disposent de 5 demi-journées, à l'école obligatoire comme au jardin d'enfants; ils doivent informer le corps enseignant de l'absence de leur enfant au moins la veille du premier jour prévu au moyen de la feuille de congé qui leur est remise par l'enseignante sur simple demande.

2. si des congés supplémentaires sont nécessaires, les parents doivent déposer une demande écrite à la CE (par la direction). Pour les écoles de Tramelan, la direction dispose d'une compétence de 5 jours. Au-delà, c'est l'inspecteur qui décide sur préavis de la CE. Comme les décisions peuvent prendre un certain temps, il faut penser à effectuer les demandes assez tôt.

3. si la CE ou la direction refuse le congé, les parents peuvent déposer un recours auprès de l'inspecteur; si l'inspecteur refuse le congé, les parents peuvent déposer un recours auprès de la direction de l'instruction publique;



4. si malgré un refus, les parents n'envoient pas leur enfant à l'école (JE ou EO), ou dans le cas d'absences non autorisées, la CE peut, après avoir entendu les parents, procéder à une dénonciation au juge d'instruction qui peut infliger des amendes (jusqu'à 3000.- à chaque représentant légal), voire des arrêts (jusqu'à 20 jours, à chaque représentant légal), dans les cas graves de récidive.

## Informations utiles concernant votre enfant

Si vous le jugez utile, nous vous invitons de donner aux enseignantes d'éventuels renseignements complémentaires concernant votre enfant, afin de faciliter sa vie scolaire,



comme :

**problèmes d'apprentissage** (dyslexie, motricité, problèmes d'attention, hyperactivité), **problèmes physiques** (handicap, allergies, asthme, troubles de la vue, de l'ouïe, épilepsie, diabète, bégaiement), **événement(s) particulier(s) significatif(s)** (deuil, accident) **respect de certaines règles personnelles ou religieuses** (végétarisme, consommation de viande de porc prohibée).

Il va de soi que ces informations restent confidentielles.

Direction des écoles primaires et enfantines de Tramelan  
Tramelan, le 18 août 2006